

ACCUEIL JEUNES 11-17 ANS

RÈGLEMENT INTERIEUR

1. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'INSCRIPTION AUX CENTRES DE LOISIRS

Conditions d'accès

Pour être admis à l'accueil jeunes, les jeunes doivent être âgés au minimum de 11 ans révolus, être collégiens et avoir procédé à l'inscription administrative.

Inscription administrative

Une fiche d'information doit être remplie chaque année et déposée à l'Espace Jeunes. Elle comporte toutes les autorisations nécessaires, ainsi que la fiche sanitaire.

Toute modification, telle que changement d'adresse, n° de téléphone (domicile, travail, portable), situation familiale, doit être signalée sans délais à la Direction de l'Enfance Jeunesse.

2. ADHÉSIONS

Une adhésion est indispensable, que ce soit pour participer aux activités ou fréquenter les locaux jeunes en accueil libre.

3. INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

Avant chaque période de vacances, un programme d'activités est édité. Les inscriptions sont prises, au choix des jeunes et dans la limite des places disponibles, à l'Espace Jeunes. Une fois l'inscription effectuée, les places correspondantes sont réservées.

4. FACTURATION ET PAIEMENT

La facture est établie mensuellement.

Toute activité réservée sera facturée, même en cas d'annulation, sauf maladie sur présentation d'un certificat médical.

Le paiement se fait à réception de la facture par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces, par carte bancaire ou chèques ANCV, à la Direction de l'Enfance Jeunesse.

A défaut de paiement dans les deux mois suivant l'envoi de la facture, un rappel (« titre de recettes exécutoire ») sera établi. Dans ce cas, le paiement s'effectue à la Trésorerie Principale de Saint-Brieuc Banlieue.

En cas de non paiement, des sanctions peuvent être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du jeune.

Tarifs

Les tarifs des activités sont modulés en fonction du coût de revient de celles-ci.

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil municipal.

5. MODALITÉS D'ACCUEIL

Les temps d'accueil informels

Avant ou après les activités organisées ou lors des permanences d'ouverture des « locaux jeunes », des temps d'accueil informels sont proposés aux jeunes. Les jeunes sont libres, pendant ces temps spécifiques, de leurs allées et venues.

Les temps d'activités organisées

Quel que soit son âge, un jeune participant à une activité organisée a l'obligation d'être présent sur la durée totale de l'activité.

En dehors de ces temps, le jeune peut quitter librement la structure d'accueil.

La prise en charge du jeune

Elle n'intervient que lorsque le jeune est effectivement présent dans la structure et que sa présence a été enregistrée par l'équipe d'encadrement. Aussi, la Ville de Plérin ne pourrait être tenue pour responsable des agissements d'un jeune, inscrit pour une activité, mais qui n'y aurait pas effectivement participé.

Horaires de fonctionnement

Pendant les périodes scolaires :

Mercredi de 13h30 à 18h

Vendredi de 16h à 19h

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi, de 9h à 18h.

Départ des jeunes

Les animateurs sont autorisés à laisser repartir les jeunes seuls.

6. ASSURANCES

Conformément à la réglementation, la Ville de Plérin est assurée en responsabilité civile.

Les parents sont informés qu'ils doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

7. VIE AU CENTRE

Règles essentielles de vie en collectivité

Il est demandé aux parents :

- D'adapter les vêtements aux activités proposées,
- De ne pas confier aux jeunes, bijoux, jouets, gadgets, jeux électroniques, portables objets de valeur, ou objets dangereux,
- De s'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes encadrant leur enfant et au respect dû à leurs camarades et à leur famille,

Il est demandé aux jeunes :

- De respecter les autres enfants et les adultes
- De respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Toute dégradation entraînerait une sanction pour le jeune et une réparation pécuniaire par les parents.
- De respecter le règlement intérieur des locaux jeunes

En aucun cas, la Ville de Plérin ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détérioration des effets personnels du jeune.

Repas

Les repas peuvent être servis par le restaurant scolaire pendant les vacances scolaires. Cette option est à préciser lors de l'inscription.

Pour les sorties à la journée, le pique-nique sera obligatoirement fourni par le restaurant scolaire et facturé en sus de l'activité.

Santé du jeune

Aucun médicament ne pourra être donné sans la présentation de l'ordonnance correspondante et d'une autorisation parentale écrite, seulement dans le cas où la médication ne pourrait être prise uniquement le matin ou le soir.

Si, dans la journée, un jeune est fiévreux ou souffrant, le centre prévient aussitôt les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour le reprendre dans les meilleurs délais.

L'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants présentant une affection contagieuse en cours d'évolution. Après une maladie contagieuse, l'enfant ne peut fréquenter l'accueil de loisirs à nouveau que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les autres enfants.

Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place dans le domaine scolaire pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou allergie alimentaire sera reconduit au titre du centre de loisirs, après avis des responsables concernant leur capacité à prendre en charge l'enfant.

Ce règlement a été approuvé par la Commission Enfance Jeunesse réunie le 15 avril 2009.